



Nantes, 30 septembre 2016



## ATELIER DE CONCERTATION : ORGANISATION DU BASSIN-VERSANT

Etude pour l'organisation sur le Bassin Versant de l'Erdre

Organisé avec le soutien de l'Ecole des Mines de Nantes



## Déroulement de l'atelier

- 
- Les enjeux de la gestion concertée
  - Le contexte juridique
  - Exemples d'activités menées sur le Bassin-Versant
  - 1ère session d'échange : Enjeux et finalité commune
  - 2<sup>e</sup> session d'échange : Vision de l'organisation future



# 01

Les enjeux d'une gestion concertée du bassin-versant de l'Erdre

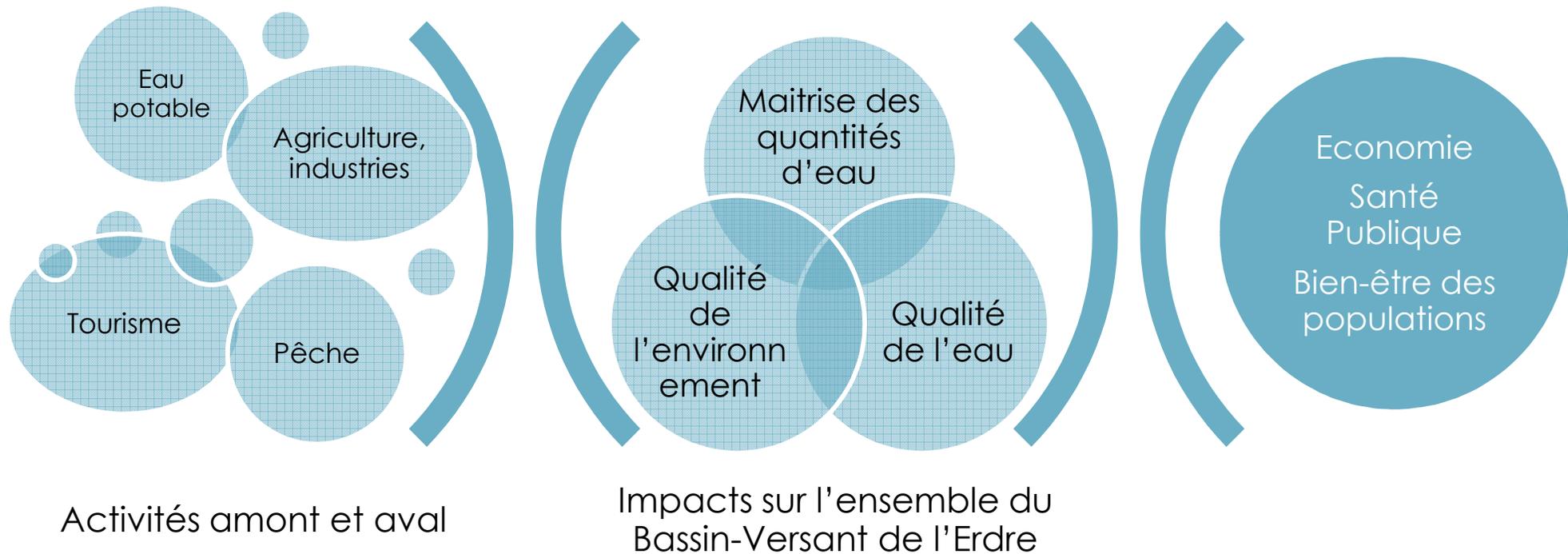
# Le Bassin versant de l'Erdre

Un maillon essentiel du SAGE Estuaire de la Loire



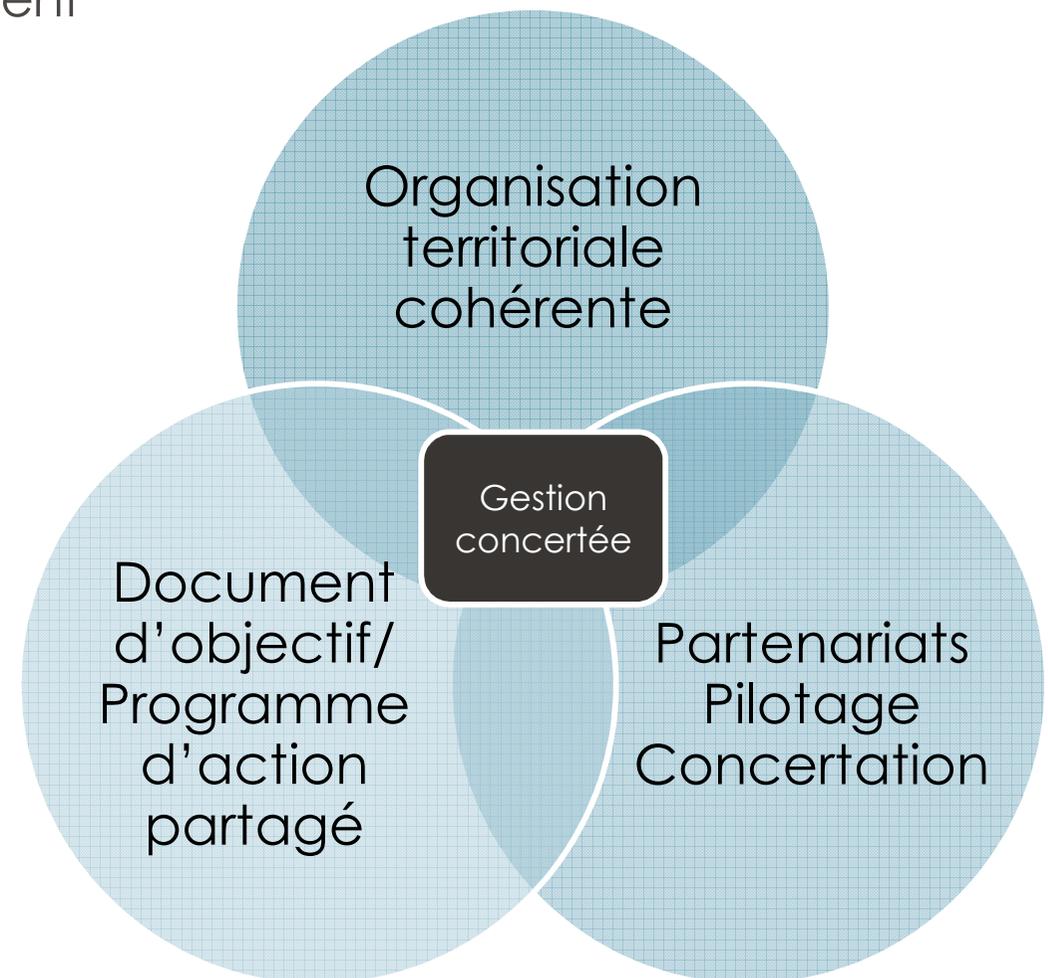
L'Erdre : une rivière aux nombreux atouts pour le bassin de vie

# Gestion concertée à l'échelle du Bassin-Versant



## Les objectifs recherchés

- La gestion concertée a donc pour objectif d'aboutir à la définition d'actions intégrant dans leur mise en œuvre les logiques, contraintes et attentes de l'ensemble des acteurs qu'elles concernent
- Pour que cette concertation soit effective, il est nécessaire de mettre en place les conditions d'un dialogue entre les différentes parties prenantes, qu'elles soient
  - locales (élus, riverains, usagers),
  - ou extra-locales (acteurs institutionnels, représentant socioprofessionnels, collectivités).



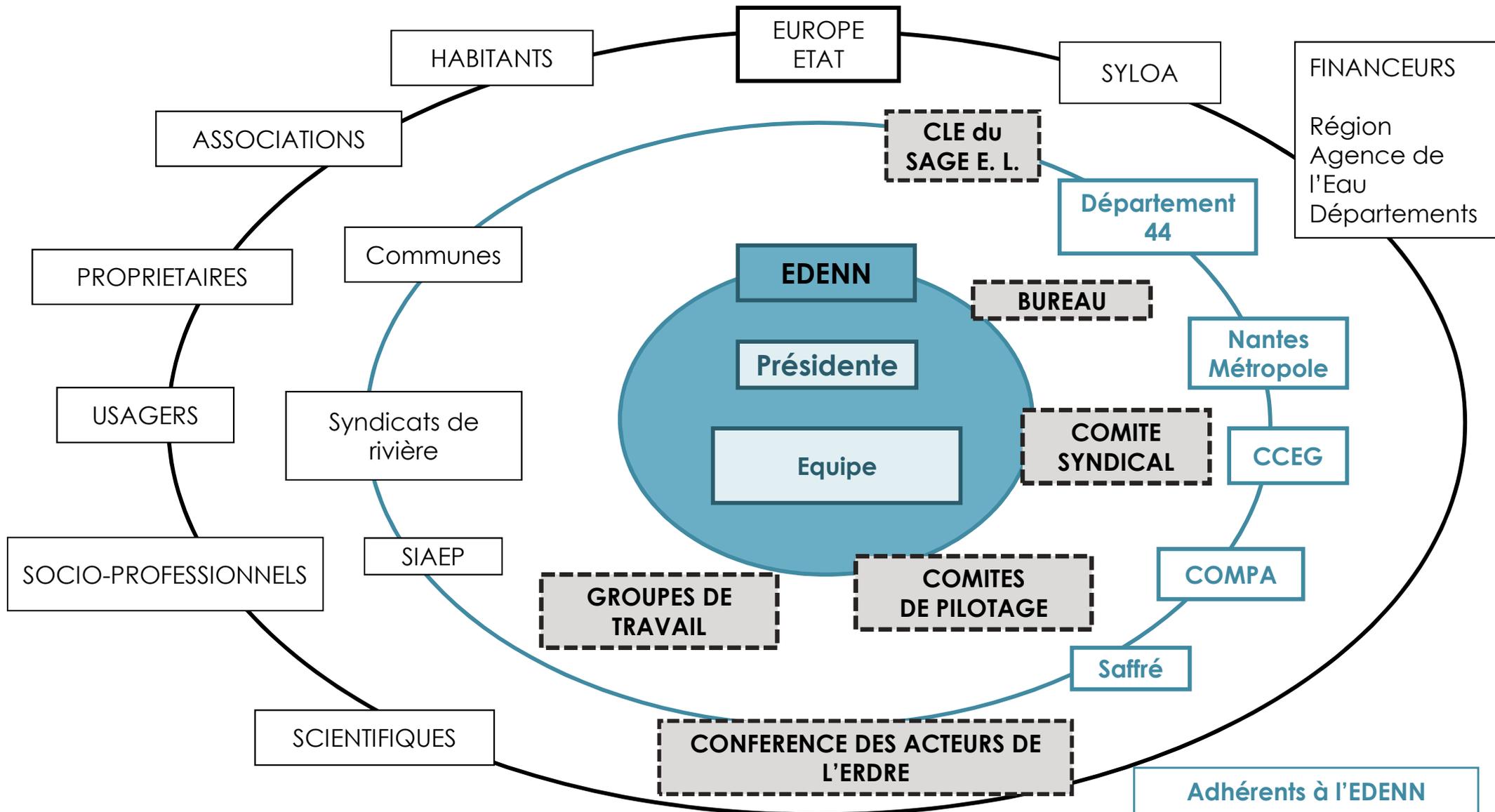
# Une nécessaire alliance des territoires





# Schéma fonctionnel

EUROPE = Directive Cadre sur l'Eau / Directives Habitats, Oiseaux, Inondation  
 ETAT=Loi sur l'Eau, SDAGE, SAGE / Lois DTR, Natura 2000...

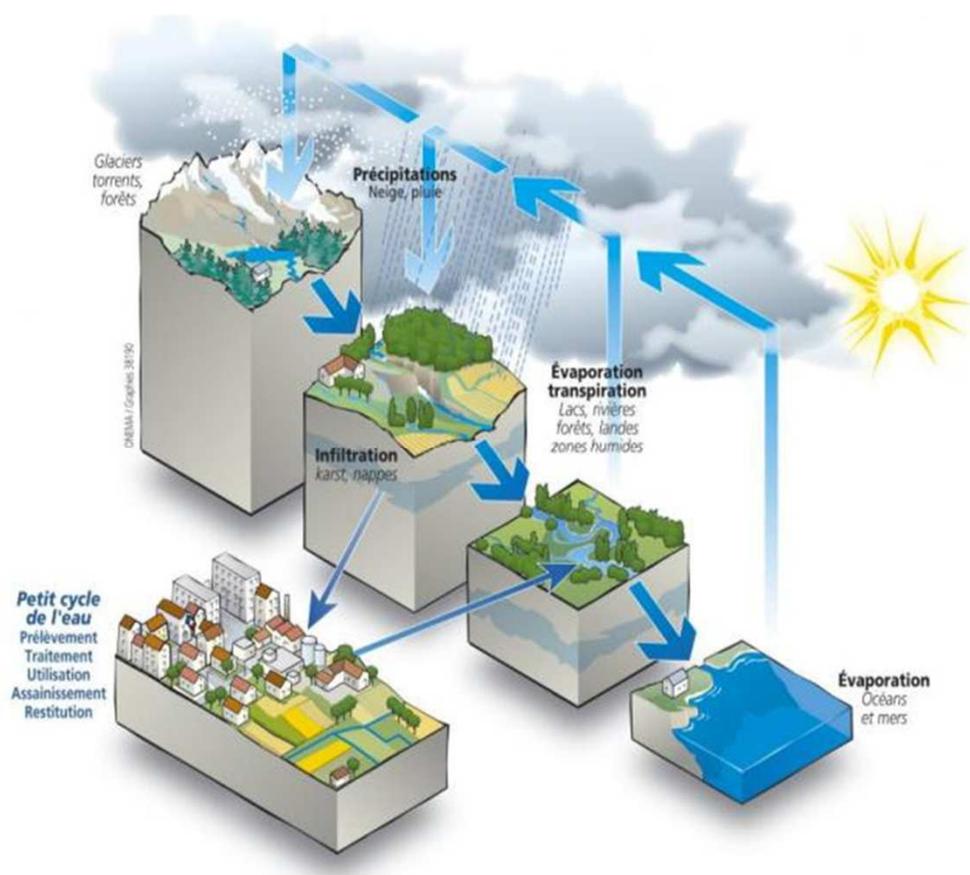




## 02

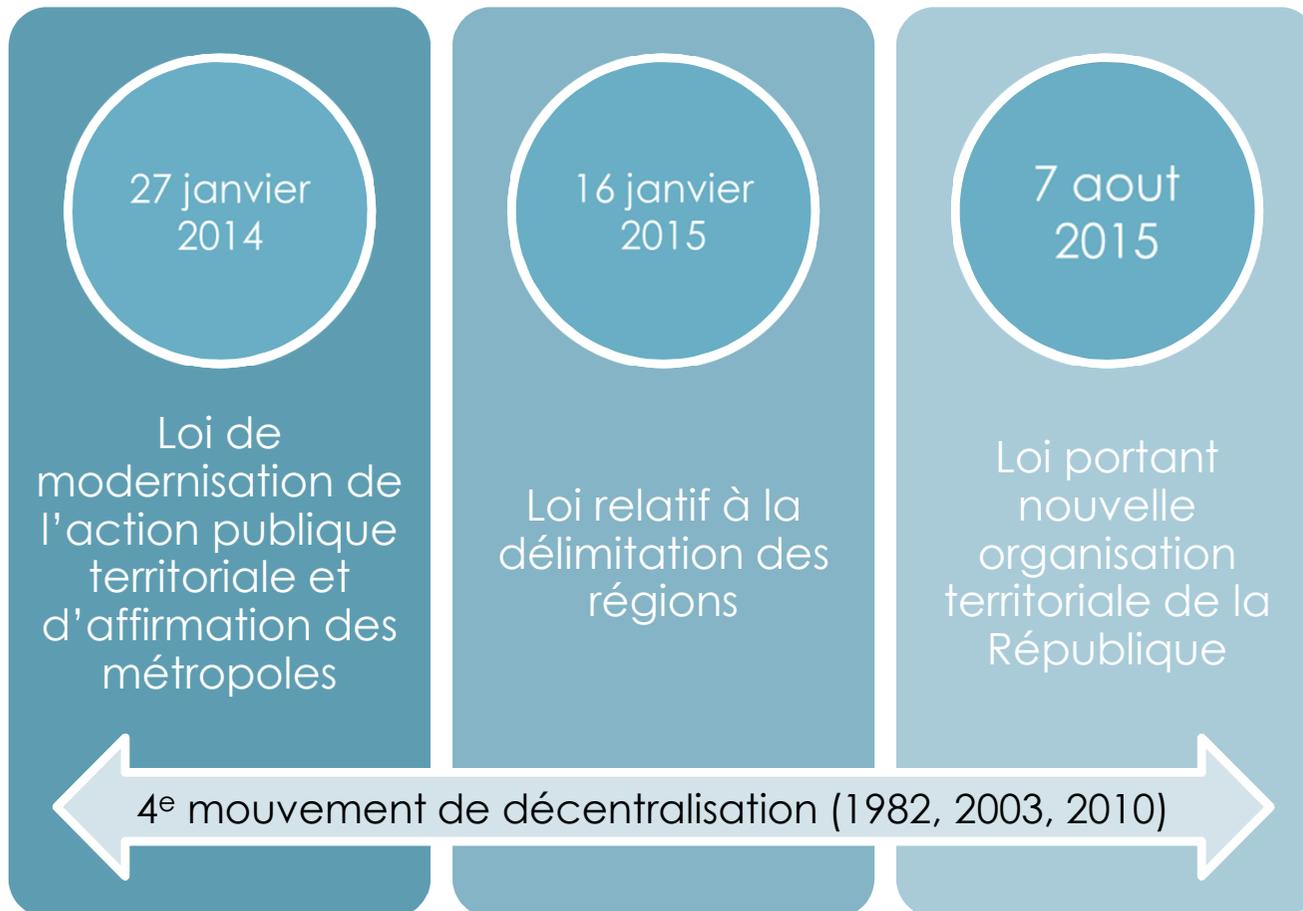
La gestion concertée face  
au « big bang » territorial

# La politique de l'Eau en France : une réglementation de plus en plus ambitieuse



- Une **diversité de situation** au niveau français européen :
  - Tant au niveau de la disponibilité de la ressource
  - Que des profils d'usages de l'Eau
  
- Une gestion de l'eau qui recouvre :
  - **Deux échelles de gestion** majeures :
    - Le « Grand Cycle » de l'Eau
    - Et le « Petit Cycle » de l'Eau
  - Des **acteurs différents** selon les échelles de gestion
  - Des **outils différents** selon les échelles de gestion
  
- Tout ça dans une **réglementation** en perpétuelle évolution ;

# Un paysage institutionnel en pleine recomposition ...



- Les autres textes de 2015:
  - Loi du 9 mars 2015 (répartition des sièges de conseiller communautaire)
  - loi du 16 mars 2015 (commune nouvelle)
  - loi du 31 mars 2015 (mandat des élus locaux)

# L'impact sur la gestion concertée de l'eau

## ● Avant 2014

- 12 missions facultatives ayant trait au Grand Cycle de l'eau définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin
  - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion
  - Lutte contre la pollution
  - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
  - Etc.
- Pas d'échelon local défini pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations :.
  - Malgré cela, les communes se sont organisées seules, en syndicats ou en EPCI-FP pour initier des actions
  - Cela a abouti à la création de chevauchements mais également de zones blanches

# Un paysage institutionnel en pleine recomposition qui rebat les cartes

## 📍 Depuis 2014 : une nouvelle compétence : **Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)**

- Loi de Modernisation de l'Action Publique et de l’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014
- Nouvelle compétence obligatoire :
  - Attribuée aux communes
  - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligatoirement transférée aux EPCI à fiscalité propre (« bloc communal »)
- Objectifs de la GEMAPI :
  - Palier le défaut d’entretien des cours d’eau
  - Protéger la population contre les inondations
  - Faciliter l’atteinte des objectifs de la DCE et la réalisation des SDAGE et PGRI
  - Rationaliser la maîtrise d’ouvrage du grand cycle de l’eau
- 3 décrets d’application

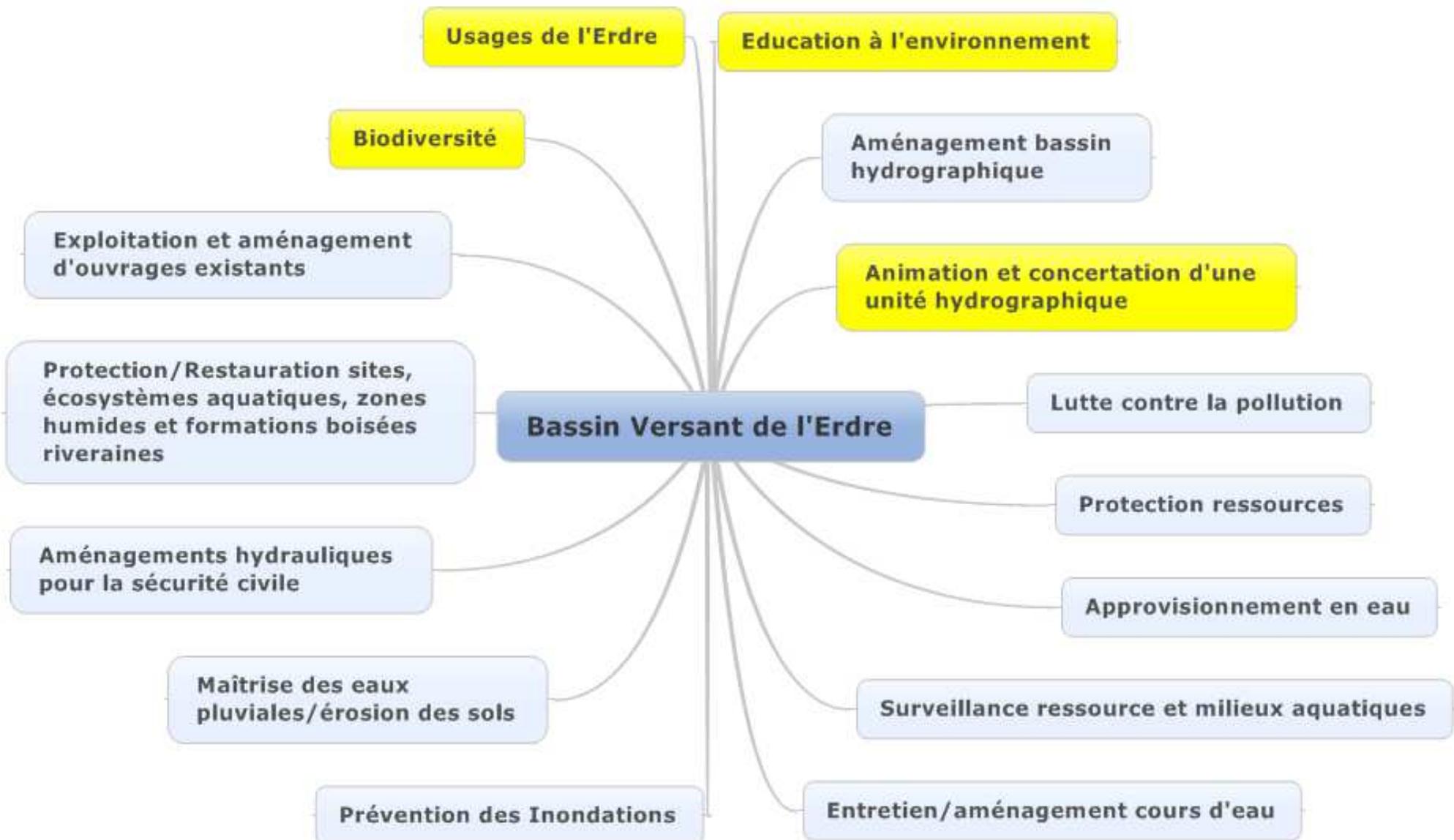
# Chronologie générale



## Enjeux et opportunités de ces évolutions

- Structurer les maîtrises d'ouvrage opérationnelles pour porter cette compétence ;
- Délimiter les responsabilités juridiques que porteront demain les collectivités compétentes ;
- Prendre en compte les missions complémentaires du L.211-7 et les activités menées jusqu'à aujourd'hui dans la réflexion sur le schéma de gouvernance ;
- Constituer des « blocs » de missions pertinents
- Mise en place d'une fiscalité dédiée (« Taxe GEMAPI »)
- Penser la structuration du territoire en lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et des SAGE / Contrats de Milieux.

# Les activités du code de l'environnement et celles aujourd'hui menées sur le bassin versant





...

# 04

Et pour la suite...

# Du diagnostic partagé à la stratégie de mobilisation territoriale

## ❶ **Pré-diagnostic** du territoire.

- Cette étape a pour objectif d'élargir la vision que l'Agence de l'eau a du territoire. Elle permet de rencontrer des agents en interne et certains partenaires en externe pour développer une vision plus globale du BV et de ses réalités.

## ❷ **Etude diagnostic** de la gestion concertée.

- Ce diagnostic, plus poussé, a pour but d'identifier les enjeux, le positionnement des acteurs, de l'organisation et les dynamiques sociopolitiques du territoire. Il doit permettre de déterminer la présence ou l'absence d'enjeux justifiant une possible procédure de gestion concertée (contrat de milieux, SAGE, etc.)

## ❸ **Stratégie d'appui à la gestion concertée.**

- Il s'agit de s'appuyer sur l'existant (dynamiques, partenariats, démarches collectives) et de définir des axes stratégiques visant à encourager les démarches les poussant à se structurer et élargir leurs champs thématique, géographique, partenarial



## 03

Exemples d'activités menées  
sur le bassin-versant

# 04

Session d'échange n°1 :

Enjeux du territoire et finalité  
commune



# Objectif et déroulement de la session

- Constituer 5 groupes de 8 personnes en respectant les principes suivant :
  - Répartition la plus équitable possible des élus entre les groupes ;
  - Ne pas mettre dans un même groupe un élu et un représentant des services d'une même collectivité ;
  - Créer des groupes les plus diversifiés possible.
- Par groupe, réfléchir aux enjeux qui vous semblent prioritaires sur le bassin-versant de l'Erdre, à écrire sur des post-it
- Disposer ces post-it sur la feuille à disposition sous forme de carte mentale :



# 05

Session d'échange n°2 :

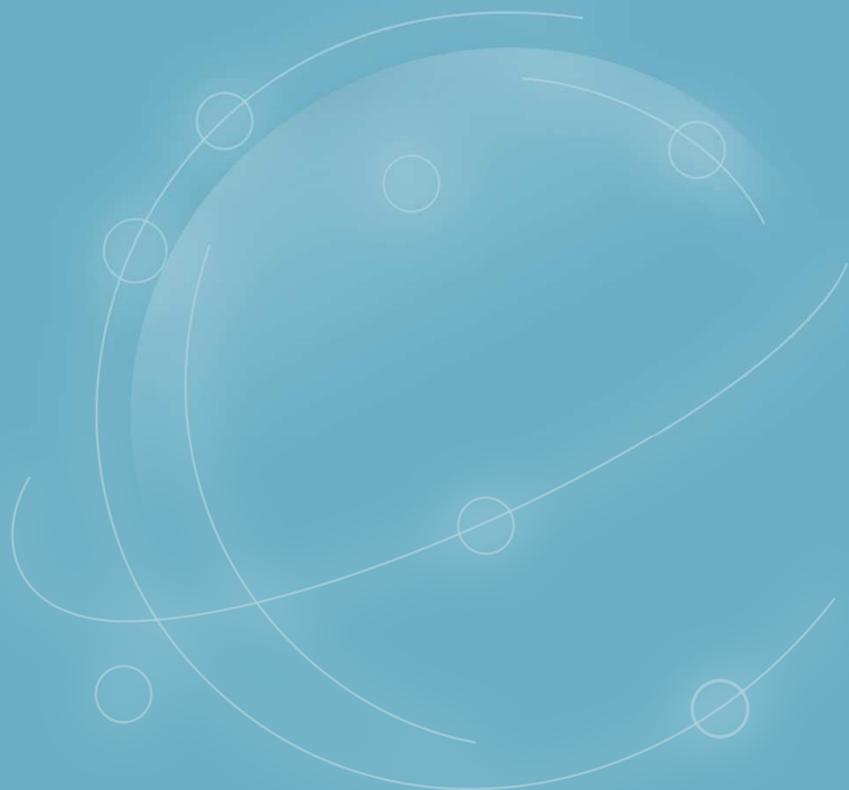
Vision de l'organisation future



# Objectif et déroulement de la session

- Répartir 10 € virtuels sur les enjeux précédemment définis pour le territoire ;
- Remplir , en groupe, le tableau suivant :

Enjeu	Mode d'organisation (qui fait quoi ?)	Avantages/ inconvénients



## CONTACT :

Aline AUCKENTHALER, pôle Eau et Milieux  
Aquatiques

[Aline.auckenthaler@espelia.fr](mailto:Aline.auckenthaler@espelia.fr)

Guillaume MATTERS DORF

Responsable du pôle Eau et Milieux  
Aquatiques

[Guillaume.mattersdorf@espelia.fr](mailto:Guillaume.mattersdorf@espelia.fr)